

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

Associés ayant délibéré

(à compléter en séance)

Présents

Pour le secteur Communes :

Beauvechain :
Braine-l'Alleud :
Braine-le-Château :
Chastre :
Chaumont-Gistoux :
Court-Saint-Étienne :
Genappe :
Grez-Doiceau :
Hélicine :
Incourt :
Ittre :
Jodoigne :
La Hulpe :
Les-Bon-Villiers :
Lasne :
Mont-Saint-Guibert :
Nivelles :
Orp-Jauche :
Ottignies-LLN :
Perwez :
Ramillies :
Rebecq :
Rixensart :
Tubize :
Villers-la-Ville :
Walhain :
Waterloo :
Wavre :

Pour la Province :

Pour Vivaqua :

Christophe Dister, Président du Conseil d'administration
Baudouin le Hardy de Beaulieu, Directeur général, secrétaire de séance

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

Ordre du jour

1. Composition de l'assemblée
2. Modification de la composition du Conseil d'administration
3. Évaluation 2020 du Plan stratégique 2020-2022
4. Association de Braine-le-Comte
5. Smart Energy Invest II – prise de participation
6. Démarrage de la collecte des P+MC
7. Question des associés au Conseil d'administration
8. Approbation du procès-verbal de séance

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la pandémie de coronavirus, cette Assemblée Générale ordinaire du deuxième semestre est tenue conformément aux dispositions spécifiques reprises dans :

- Le Code des sociétés et des associations;
- Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- L'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;
- Le décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...];
- Le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus.

Chaque point porté à l'ordre du jour fait l'objet d'une note de synthèse spécifique, d'un projet de décision ainsi que, le cas échéant, de la documentation y afférente, à l'exception de la composition de l'assemblée, le démarrage de la collecte P+MC et des questions des associés au Conseil d'administration, n'étant pas soumis à l'approbation préalable des associés.

La convocation, adressée en date du 9 novembre 2020, a prié les associés à se prononcer sur la teneur des points de l'ordre du jour.

Compte tenu de l'organisation particulière de cette Assemblée se tenant uniquement sous forme virtuelle, les associés ont été informés que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote. L'absence de délibération du Conseil emporte l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Toutes les décisions de la présente séance requièrent la majorité simple des voix des associés.

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

Les modalités d'organisation de l'Assemblée générale sous forme de vidéo-conférence sont les suivantes :

- mise à disposition en accès libre de l'ordre du jour, des notes de synthèse et de la documentation sur le site internet d'in BW www.inbw.be/assemblee-generale,
- avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites par courriel à direction@inbw.be,
- pendant la séance : il est possible pour tout mandataire / citoyen via des liens mis à disposition sur le site www.inbw.be/assemblee-generale au plus tard 24h avant la séance :
 - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
 - de se connecter à la vidéoconférence,
 - d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

1. Composition de l'assemblée

Compte tenu du contexte sanitaire et des dispositions particulières précitées, l'organisation de la séance est particulière :

- la représentation de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués est exceptionnellement facultative pour cette séance, sachant qu'elle ne peut être que virtuelle.
- Le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- L'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Sont représentés les associés ayant délibéré pour lesquels la délibération est parvenue à l'intercommunale avant l'ouverture de la séance.

Conformément à l'article 10§4 des statuts sociaux d'in BW, dès l'ouverture de chaque séance, l'Assemblée générale désigne deux scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le secrétaire (Directeur général), constituent son bureau.

Compte tenu de la vidéo-conférence, il n'est exceptionnellement pas possible de désigner de scrutateurs.

La liste des associés étant vérifiée et (*à compléter en séance*) % des parts (*à compléter en séance*) sont représentées, l'assemblée peut valablement délibérer et entamer l'ordre du jour.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte, à 18 h (*à compléter en séance*).

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

2. Modification de la Composition du Conseil d'administration

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur les articles 1523-7, 1523-15, 5111-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que les articles 10 et 11 des statuts sociaux.
2. Lors du renouvellement du Conseil d'administration effectué par l'Assemblée générale en séance du 26 juin 2019, Laurence Rotthier a été nommée administratrice représentant la province, issue du groupe politique MR, sur base de la clé d'hondt.
3. Le Conseil provincial du 24 septembre 2020 a acté la démission de Laurence Rotthier en tant que conseillère provinciale, celle-ci mettant automatiquement fin avec effet immédiat à son mandat dérivé au sein d'in BW.
4. Un mandat d'administrateur provincial in BW étant vacant, le Conseil d'administration dès lors composé de 19 administrateurs, le Conseil provincial du 24 septembre 2020 en accord avec le groupe politique MR a désigné Sophie Keymolen comme administratrice provinciale représentant le parti politique MR sur le quota provincial. Sur base de l'engagement écrit du respect des dispositions des articles 1531-2 §2 1532-1, le Conseil d'administration du 7 octobre 2020 a désigné provisoirement Sophie Keymolen comme administratrice provinciale rémunérée dont la nomination définitive est proposée à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.
5. Par ailleurs, par décision du 26 juin 2019, l'Assemblée générale a nommé les membres du Conseil d'administration sur base de la clé d'hondt, dont :
 - **Mathieu Michel** comme administrateur représentant la Province, issu du groupe politique MR. Le Conseil d'administration du même jour l'a par ailleurs désigné membre du Bureau exécutif ;
 - **Bénédicte Delmez** comme administratrice représentant les communes, issue du groupe politique MR. Le Conseil d'administration du 13 novembre 2019 l'a par ailleurs désigné membre du Comité de rémunération ;
 - **Pierre Huart** comme administrateur représentant les communes, issu du groupe politique MR. Le Conseil d'administration du même jour l'a par ailleurs désigné membre du Bureau exécutif.
6. Suite à la désignation du 1er octobre de Mathieu Michel en qualité de Secrétaire d'Etat fédéral dans le cadre de la mise en place du nouveau gouvernement fédéral, son mandat dérivé d'administrateur in BW prend fin.
7. En vertu du principe de la continuité de gestion, sur proposition du parti politique MR, le Conseil d'administration du 9 novembre 2020 a procédé au remplacement de Mathieu Michel comme suit :
 - **Pierre Huart** conserve ses sièges d'administrateur et de membre du Bureau exécutif, mais désormais comptabilisé sur le quota provincial ;
 - **Bénédicte Delmez** est désignée comme membre du Bureau exécutif ;
 - **Carole Ghiot** est désignée provisoirement comme administratrice communale rémunérée sur base de l'engagement écrit du respect des dispositions des articles 1531-2 §2 1532-1, dont la nomination définitive est proposée à l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence Procès-verbal de délibération

- En outre, en application de l'article 1523-17 du CDLD, compte tenu de l'incompatibilité des mandats au Bureau exécutif et au Comité de rémunération, le mandat de Bénédicte Delmez au Comité de rémunération a pris fin le 9 novembre 2020, date à laquelle Carole Ghiot est désignée comme membre du comité de rémunération (mandat non rémunéré).
8. Il y a lieu d'acter en Assemblée générale les démissions de :
 1. Laurence Rotthier de son mandat d'administratrice provinciale au 24 septembre 2020
 2. Mathieu Michel de son mandat d'administrateur provincial au 30 septembre 2020
 9. Outre la prise d'acte du changement de quota du mandat de Pierre Huart basculant sur la représentation provinciale au lieu de communale avec effet au 9 novembre 2020, il y a lieu de procéder en Assemblée générale aux nominations de :
 1. Sophie Keymolen avec effet au 7 octobre 2020 comme administratrice provinciale rémunérée représentante du parti politique MR,
 2. Carole Ghiot avec effet au 9 novembre 2020 comme administratrice communale rémunérée représentante du parti politique MR.
 10. Les courriers relatifs aux désignations ont été placés dans la documentation de séance transmise aux associés en date du 9 novembre 2020.
 11. La décision de l'Assemblée générale tombe dans le champ d'application de l'article 6411-1 §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Elle sera intégrée dans le registre institutionnel et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
(à compléter en séance)	(à compléter en séance)	(à compléter en séance)	(à compléter en séance)

L'assemblée générale :

1. acte les démissions de :
 - a) Laurence Rotthier de son mandat d'administratrice provinciale au 24 septembre 2020 ;
 - b) Mathieu Michel de son mandat d'administrateur provincial au 30 septembre 2020 ;
2. acte changement de quota du mandat de Pierre Huart basculant sur la représentation provinciale au lieu de communale avec effet au 9 novembre 2020 ;
3. nomme :
 - a) Sophie Keymolen avec effet au 7 octobre 2020 comme administratrice provinciale rémunérée représentante du parti politique MR,
 - b) Carole Ghiot avec effet au 9 novembre 2020 comme administratrice communale représentante du parti politique MR.

Conformément à l'article 6411-1 §5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la décision de l'Assemblée générale sera intégrée dans le registre institutionnel et fera l'objet d'une publication dans les annexes du moniteur belge.

3. Evaluation 2020 du plan stratégique 2020-2022

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 1523-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que l'article 10 des statuts sociaux relatifs au plan stratégique, prévoyant que l'Assemblée générale de fin d'année suivant l'année des élections communales a nécessairement à l'ordre du jour l'approbation d'un plan stratégique pour 3 ans, lequel est soumis à une évaluation annuelle lors de la deuxième assemblée générale de l'exercice.
2. Ce plan stratégique, premier d'in BW, a fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée générale du 18 décembre 2019. Pour rappel, il présente les axes qu'in BW entend suivre, les objectifs étant intégrés et restant à un niveau générique. Leur déclinaison en actions concrètes et spécifiques permet d'évaluer l'avancement de la mise en œuvre de ce plan.
3. Celui-ci décline les métiers d'in BW (le développement économique et territorial, la gestion du cycle de l'eau, la gestion du cycle des déchets) dans 5 objectifs stratégiques pour les années 2020-2022 au travers des 2 axes principaux que sont la digitalisation et la décarbonation :
 - Objectif stratégique n°1 – « Être une intercommunale qui répond adéquatement aux préoccupations de ses associés, de ses 'clients- citoyens' et de ses entreprises »
 - Objectif stratégique n°2 – « Être une intercommunale qui promeut son identité et développe une culture d'entreprise centrée sur des collaborations transversales et sur un cadre de travail épanouissant pour ses collaborateurs »
 - Objectif stratégique n°3 – « Être une intercommunale qui représente une entreprise financièrement forte et solide et qui se donne les moyens de mener ses projets »
 - Objectif stratégique n°4 – « Être une intercommunale qui est moteur du développement durable à l'échelle de son territoire en favorisant entre autres la biodiversité et la performance énergétique »
 - Objectif stratégique n°5 – « Être une intercommunale innovante qui propose de nouveaux services ou de nouvelles technologies grâce aux expertises acquises dans ses différents métiers et grâce à sa capacité à établir des partenariats »
4. L'évaluation 2020 du plan stratégique présente l'avancement des actions (sous forme de fiche) et l'atteinte des objectifs opérationnels (indicateurs de résultats) au 30 septembre 2020. Cette évaluation 2020 constitue une annexe au plan stratégique 2020-2022 initial, qui ne sera pas modifié en tant que tel. La table des matières générale du document sous format digital est dynamique afin de permettre le renvoi vers la partie spécifique du plan stratégique (pour l'état initial) ou de l'évaluation 2020 pour un objectif opérationnel donné.
5. Cette évaluation 2020 est basée sur une analyse situationnelle afin d'identifier les moyens à allouer pour la mise en œuvre des différents objectifs. Pour ce faire, un indice santé a été attribué à chaque action.
 - Les actions dont l'indice santé est évalué à "vert" se déroulent selon les prévisions.
 - Les actions dont l'indice santé est évalué à « orange » sont celles pour lesquelles un suivi rapproché a dû être mis en place pour garantir leur bon déroulement ou pour lesquelles la stratégie à mener a dû être précisée afin d'éviter un blocage dans leur réalisation.
 - Les actions dont l'indice santé est évalué à « rouge » constituent des points majeurs pour lesquels des mesures ont été déterminées afin de lever les obstacles.

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

Sur les 169 actions que compte ce plan stratégique, 154 actions ont été initiées (ou le seront) en 2020. Cinq d'entre elles ont déjà été clôturées à ce jour (octobre 2020). Les 15 actions restantes sont programmées à partir de 2021.

	Nombre d'actions initiées (ou à initier) en 2020					Total des actions programmées (2021-2022)
	Total	Indice santé			Nombre d'actions finalisées en 2020	
						
Objectif stratégique 1	58	37	19	2	1	8
Objectif stratégique 2	32	9	19	4	1	4
Objectif stratégique 3	7	4	2	1	1	1
Objectif stratégique 4	29	17	11	1	1	1
Objectif stratégique 5	23	19	3	1	1	1
	154	86	54	9	5	15

2020 a été marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19 qui a exigé d'in BW une réponse sanitaire rapide et une mobilisation maximale de l'ensemble de ses ressources humaines pour garantir la continuité des services aux 'clients-citoyens' et aux entreprises et lutter efficacement contre la propagation du virus. Les différents projets et actions de ce plan stratégique en ont été considérablement impactés et les priorités ont dû être revues en grande majorité. On constate également, dans une moindre mesure, que certaines actions sont impactées par des décisions de partenaires (modifications de stratégie, adaptations face aux nouvelles législations, ...) ou par le contexte interne (modification en cascade des priorités de projets liés, disponibilité des ressources humaines, ...) nécessitant une surveillance accrue de la mise en œuvre de ces actions pour atteindre les objectifs définis (cf. indice de santé orange).

Pour rappel, dans notre Plan stratégique 2020-2022, nous avons mis l'accent sur deux axes principaux : la digitalisation et la décarbonation du Brabant wallon.

En matière de **digitalisation**, le projet de territoire intelligent (Smart City) a été lancé officiellement avec l'adhésion de l'ensemble des communes et de la Province du Brabant wallon. Par ailleurs, les premières réflexions sur le recours à l'utilisation des « objets connectés » sont en cours.

Cependant, une démarche plus générale doit être entreprise en interne en vue de définir le périmètre attendu du projet de digitalisation et ses critères de succès. Pour ce faire, il conviendra, dans un premier temps, de procéder à une analyse de l'existant (enjeux/contexte, besoins, contraintes, acteurs clé, infrastructure informatique et logiciels existants). Dans un second temps, l'approche sera de proposer et de faire valider des solutions répondant aux besoins fonctionnels et aux dysfonctionnements identifiés. Cette démarche inclura fort probablement une révision des processus métier (optimisation et simplification administrative) et sera déclinée en objectifs et priorités au travers d'une gestion en mode projet.

Les outils mis en place, tels que les sites internet interactifs, les plateformes collaboratives, les applications mobiles, les logiciels métiers (gestion de la relation client, prise de rendez-vous en ligne, ...), les objets connectés (et leurs données reliées au Big Data), ..., ont pour objectif de faciliter et d'améliorer le travail des collaborateurs. La transformation digitale (ou numérique), entamée depuis l'arrivée d'internet, est faite par

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence

Procès-verbal de délibération

l'homme et pour les hommes. Le facteur humain est donc au cœur de la transition. Cela implique tout naturellement de déployer une conduite du changement le plus tôt possible dans la réflexion.

En ce qui concerne l'axe « **décarbonation** », la crise sanitaire a marqué de son empreinte l'année 2020 avec une évolution « forcée » de certaines pratiques comme par exemple le télétravail (limitant les déplacements et forçant à la digitalisation d'une partie des processus) ou encore le retour du vélo comme alternative de mobilité. Combinée aux urgences climatiques, c'est une réelle remise en question de nos modes de vie et de travail, ainsi qu'une prise de conscience du besoin d'avoir des comportements environnementalement et socialement responsables. Pour in BW, il y a une opportunité à saisir pour ancrer ces évolutions positives de manière durable à la culture d'entreprise ou aux missions aux bénéfices de ses collaborateurs et de son territoire.

De manière plus spécifique, 2020 marquera la création d'une entité dédiée à l'énergie au sein de la structure transversale d'in BW. Cette entité apportera un soutien à l'ensemble des démarches entreprises au sein des départements avec un objectif commun de réduction de l'empreinte carbone de nos activités et de celles que nous pouvons influencer sur notre territoire en collaboration avec nos partenaires.

Ces 2 axes prioritaires sont étroitement liés, l'objectif étant d'avoir recours à la transformation digitale pour accompagner les projets de décarbonation.

Un des éléments clés du déploiement du plan stratégique avait été identifié en 2019 comme étant la gestion de projets intégrant la conduite du changement. Un an plus tard, cela est toujours bien d'actualité, d'autant plus avec la crise sanitaire. Le travail a été initié par l'implémentation des concepts de base d'une gestion de projets, grâce à la mise en place d'un outil de suivi du plan stratégique pour le Comité de direction et pour le Bureau exécutif, dans un premier temps, puis à un niveau opérationnel dans un second temps. Il est cependant nécessaire de poursuivre la démarche en la formalisant pour y intégrer tous les aspects de la gestion de projets (analyse budgétaire, gestion des ressources de manière transversale, gestion des risques et conduite du changement) en vue d'ancrer les pratiques jusque dans les différents services.

Fort de ce constat, in BW a créé en 2020 une direction de la transformation regroupant l'expertise de différents services transversaux dans un objectif commun de recherche d'efficacité, de fédération des ressources et des énergies, de consolidation des budgets.

Durant l'année 2020, in BW a dû concentrer toutes ses forces vives afin de faire face aux imprévus de la crise sanitaire tout en continuant d'assurer au mieux les services essentiels de ses différents métiers.

Malgré tout, in BW a pu entamer le déploiement du plan stratégique, et, si la situation sanitaire ne se dégrade pas à nouveau, celui-ci se poursuivra en 2021 et au-delà.

C'est certain, il y aura un avant et un après COVID-19 ! Face à l'adversité qu'a représenté cette crise sanitaire inédite, nous retiendrons la résilience des collaborateurs d'in BW à la surmonter. C'est pour conserver cette richesse qui réside dans son personnel qu'in BW ne négligera pas l'analyse des impacts qu'a pu avoir la crise sur le bien-être de ses collaborateurs. Il conviendra également de tirer profit de cette expérience pour faire évoluer notre organisation, de manière à promouvoir une plus grande souplesse managériale au travers des valeurs fortes d'in BW et d'une communication interne plus humaine.

Plus que jamais, in BW s'inscrit dans une dynamique d'entreprise digitale, efficiente, responsable et participative aux bénéfices de ses collaborateurs, de ses clients-citoyens, de ses entreprises et de ses partenaires.

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

6. Le projet d'évaluation 2020 de ce plan stratégique 2020-2022 a été placé dans la documentation de séance.
7. Cette évaluation a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 9 novembre 2020 et transmis aux associés en date du 9 novembre 2020.
8. Dans les 5 jours de son adoption par l'Assemblée générale, cette évaluation du plan sera communiquée aux organisations syndicales représentatives, qui auront la faculté pendant 5 jours d'être invitées à une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents sont présentés et expliqués.
9. Dans les 15 jours de son adoption, le cas échéant après la séance d'information susvisée, l'évaluation du plan sera communiquée au Gouvernement. Elle sera ensuite mise sur le site internet de l'intercommunale. Elle doit être communiquée par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.
10. Ce plan sera soumis à une deuxième évaluation annuelle lors de l'Assemblée générale du second semestre 2021, actuellement planifiée au 22 décembre 2021 à 18h30 au Centre Monnet.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
(à compléter en séance)	(à compléter en séance)	(à compléter en séance)	(à compléter en séance)

1. L'assemblée générale approuve l'évaluation 2020 du plan stratégique 2020-2022
2. Dans les 5 jours de son adoption par l'Assemblée générale, cette évaluation du plan sera communiquée aux organisations syndicales représentatives, qui auront la faculté pendant 5 jours d'être invitées à une séance d'information spécifique au cours de laquelle les documents sont présentés et expliqués.
3. Dans les 15 jours de son adoption, le cas échéant après la séance d'information susvisée, l'évaluation du plan sera communiquée au Gouvernement. Elle sera ensuite mise sur le site internet de l'intercommunale. Elle doit être communiquée par écrit sur simple demande à toute personne intéressée.

4. Association de Braine-le-Comte

Exposé des motifs

1. La Ville de Braine-le-Comte a sollicité in BW afin d'étudier la possibilité d'une prise de participation de manière à permettre l'application de la relation in-house.
2. La Ville de Braine-le-Comte, située pour rappel en province de Hainaut, collabore depuis de nombreuses années avec l'intercommunale en matière de collecte de déchets (PMC, papiers-cartons, déchets verts), de traitement des ordures ménagères à l'UVE, et de recyparc. Récemment, dans le cadre d'un marché public conjoint, la collaboration s'est étendue au ramassage des déchets ménagers et fourniture des sacs.
3. L'article 1, alinéa 2 des statuts d'in BW stipule que *« toute autre personne de droit public peut faire partie de l'intercommunale dans le respect des conditions fixées par la législation en vigueur et les présents statuts »*.
4. La Ville de Braine-le-Comte étant une personne de droit public, elle peut donc devenir associée dans in BW. Cette entrée de la Ville de Braine-le-Comte ne nécessite pas une modification des statuts d'in BW. L'adhésion concernera la gestion des déchets.
5. L'article 8 des statuts d'in BW précise les modalités de souscription au capital : *« L'Assemblée générale peut agréer les demandes ultérieures d'affiliation. [...] L'admission est constatée par le procès-verbal de l'Assemblée générale. [...] Lors de l'admission, l'Assemblée générale fixera les modalités de rétribution des apports du nouvel associé. »*
6. Les apports des associés d'in BW sont réalisés par l'acquisition de parts, dont il existe différentes catégories comme précisé par les statuts (voir article 7) :
« Le capital social est divisé en six catégories de parts sociales, à savoir :
 1. *Un capital dénommé « A » dont le montant correspond aux souscriptions initiales des communes dans le capital ex-IBW.*

La souscription des communes pour cette catégorie de parts est fixée sur base de trois euros quarante-sept cents (3,47) par habitant, le total étant arrondi à la dizaine d'euros supérieure. Cette souscription est libérable par tranches. Chaque part doit être libérée d'un quart (1/4) au minimum. Elle peut être majorée par la commune. La liste des communes, le montant souscrit et libéré par chacune d'elle est repris en annexe des présents statuts.
 2. *Un capital dénommé "B" dont le montant correspond à des participations provinciales.*
 3. *Un capital dénommé "C", sans désignation de valeur nominale, dont le montant correspond à l'activité de production d'eau, c'est-à-dire au fonctionnement de l'ensemble des installations jusqu'aux sorties des châteaux d'eau et réservoirs de tête de réseau.*

Ces parts sont exclusivement réservées aux communes associées à ce secteur d'activité.
 4. *Un capital dénommé "D", sans désignation de valeur nominale, dont le montant correspond à l'activité de distribution d'eau, c'est-à-dire au fonctionnement de l'ensemble des installations à partir des sorties des châteaux d'eau et réservoirs de tête de réseau.*

Ces parts sont exclusivement réservées aux communes associées à ce secteur d'activité.
 5. *Un capital dénommé "E", sans désignation de valeur nominale, dont le montant correspond à des participations, autres que celles visées ci-avant, souscrites par des personnes de droit public et à caractère intégralement public.*
 6. *Un capital dénommé « F », d'une valeur nominale de un (1) euro dont le montant correspond à la rémunération d'apports en espèces affectés à la souscription de parts de la Société Publique de Gestion de l'Eau par l'intercommunale en vue d'assurer le financement d'ouvrages d'égouttage prioritaire. Le détail de ces participations est repris en annexe.»*

7. En l'espèce, il est proposé d'octroyer à la Ville de Braine-le-Comte des parts de catégorie E, précisant que selon l'article 10, §5 des statuts, 2 parts E donnent droit à une voix en Assemblée générale.
8. Il appartient à l'Assemblée générale de fixer la rétribution des apports, sachant que les parts E n'ont pas de valeur nominale.
9. En accord avec le réviseur, il est proposé de fixer cette rétribution en divisant la valeur des fonds propres par le nombre de parts :
 - les fonds propres s'élèvent à 177.005.246 € sur base des comptes annuels clôturés au 31/12/2019,
 - le nombre total de parts s'élève à 1.825.269 parts,
 - Sur ces bases, une part vaut donc $177.005.246 \text{ €} / 1.825.269 \text{ parts} = 96,975 \text{ €}$, à multiplier par deux pour obtenir le montant de la prise de participation, soit 195,95 €
10. Vu que l'association aura lieu au 01/01/2021, il convient de prévoir de recalculer la valeur de la part sur base du bilan au 31/12/2020 selon le bénéfice comptable qui sera dégagé cette année.
11. Il est donc proposé d'octroyer à la Ville de Braine-le-Comte 2 parts de catégories E en fixant la rétribution en appliquant la formule : valeur des fonds propres d'in BW au 31.12.2020 / nombre total des parts.
12. En application de l'article 1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la composition du Conseil d'administration est à revoir, s'il échet, en cas d'admission d'un nouvel associé. En l'occurrence, l'intégration des données relatives à Braine-le-Comte dans la clé d'hondt n'impacte pas la répartition des sièges dans les différents organes. En l'espèce l'appareillement des membres du Conseil communal de Braine-le-Comte est le suivant : sur 27 membres, 13 MR, 5 PS, 4 CDH, 5 Ecolo.
13. Sur base de l'article 6.108 §2 du Code des Sociétés et des Associations, *"L'organe d'administration fait rapport à l'assemblée générale ordinaire sur l'émission d'actions nouvelles au cours de l'exercice précédent. Ce rapport contient au moins le nombre des actionnaires existants et nouveaux qui ont souscrit des actions nouvelles, le nombre et la classe d'actions auxquelles ils ont souscrit, le montant versé, la justification du prix d'émission, dans la mesure où cela n'est pas déterminé par les statuts et les autres modalités éventuelles. Les statuts peuvent prévoir que l'identité des actionnaires existants ou nouvellement admis soit également mentionnée"*, il appartiendra donc au Conseil d'administration de faire le rapport sur l'émission de nouvelles parts sociales lors de la première assemblée générale de l'exercice suivant l'émission.
14. La souscription au capital par un nouvel associé est soumise à la majorité simple des voix par l'Assemblée générale, et n'emporte pas de modification statutaire ni d'augmentation de capital.
15. Il a été demandé aux associés de se prononcer favorablement sur l'association proposée de manière à approuver en Assemblée générale l'association de la Ville de Braine-Le-Comte dans le capital d'in BW, uniquement pour la gestion des déchets, au 1er janvier 2021, par 2 parts sociales de catégorie E intégralement libérées, dont la valeur (et le paiement subséquent) sera déterminée durant l'exercice 2021 par application de la formule : Valeur des fonds propres d'in BW au 31.12.2020 / nombre total des parts x 2.
16. Conformément à l'article L3122-3, 2° du CDLD, la décision de prise de participation de la Ville de Braine-Le-Comte dans in BW sera soumise à tutelle générale d'annulation.

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
<i>(à compléter en séance)</i>	<i>(à compléter en séance)</i>	<i>(à compléter en séance)</i>	<i>(à compléter en séance)</i>

L'Assemblée approuve l'association de la Ville de Braine-Le-Comte dans le capital d'in BW, uniquement pour la gestion des déchets, au 1er janvier 2021, par 2 parts sociales de catégorie E intégralement libérées, dont la valeur (et le paiement subséquent) sera déterminée durant l'exercice 2021 par application de la formule : Valeur des fonds propres d'in BW au 31.12.2020 / nombre total des parts x 2.

5. Smart Energy Invest II – Prise de participation

Exposé des motifs

1. La délibération est basée sur l'article 1512-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ("CDLD") et de l'article 15 des statuts sociaux relatif aux prises de participation.
2. En application de la décision du Conseil d'administration du 9 novembre 2020 relative à la création de Smart Energy Invest II, la présente proposition a pour objet la prise de participation d'in BW à hauteur de 20 % dans le capital de la société Smart Energy Invest II SA en formation.
3. Suivant l'acte de constitution, intégrant les statuts sociaux, l'**objet social de Smart Energy Invest II** sera principalement de *procéder à toute forme d'investissement dans des installations de production d'énergie renouvelable à destination d'infrastructures publiques ou privées contribuant au développement économique responsable de la province du Brabant wallon*. Cette mission est en lien avec :
 1. l'article 3 des statuts sociaux d'in BW relatif à son **objet social** :
"Dans un objectif d'intérêt public, l'intercommunale a pour objet, dans le cadre des limites budgétaires qu'elle s'impose, l'étude, la conception, la réalisation, le financement, la gestion et/ou l'exploitation de projets (y inclus ouvrages et infrastructures) et l'exécution de missions qui ont une portée d'intérêt communal ou intercommunal dans les domaines d'activités [...]"

A. Le développement économique, agricole, touristique, démographique, social, culturel et sportif ainsi que l'aménagement du territoire ; [...]"

H. tout outil permettant de diminuer la consommation d'énergie des personnes physiques et morales situées sur le territoire de ses associés ; [...]"

Aux fins de la réalisation de son objet, l'intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini, dans les limites et conditions permises par la législation applicable et les présents statuts et notamment [...] Prendre des participations dans des entités de droit public ou de droit privé "
 2. Le **plan stratégique 2020-2022** d'in BW tel qu'approuvé par l'Assemblée générale du 18 décembre 2019 qui comporte un axe stratégique transversal relatif à la décarbonation afin d'agir positivement sur l'environnement.
 3. La **déclaration de politique régionale wallonne 2019-2024** qui annonce :
 1. la définition d'une vision énergétique axée sur une transition vers un système énergétique décentralisé et décarboné ;
 2. l'élaboration d'une trajectoire adaptée définissant des objectifs précis pour l'efficacité énergétique et le déploiement des énergies renouvelables ;
 3. Le Gouvernement veillera à la poursuite de l'installation de panneaux solaires sur les toits et encouragera les opérateurs publics et les entreprises privées à réaliser des installations photovoltaïques de grande dimension.

4. En l'espèce, par la prise de participation dans Smart Energy Invest II, l'objectif d'in BW est de poursuivre avec elle un objectif commun de s'inscrire dans le **développement durable du Brabant wallon** en favorisant la performance énergétique, en aidant les sociétés privées et publiques à améliorer leur efficacité énergétique, coûts énergie, empreinte environnementale ; et notamment la réalisation des **objectifs de réduction de l'empreinte environnementale et des coûts d'énergie grâce à la production solaire** dont :
 - Diminution de l'empreinte énergétique
 - Autoproduction renouvelable d'une partie de la consommation
 - Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments (PEB)
 - Coûts & Revenus
 - Diminution des coûts d'énergie pour in BW et ses locataires
 - Stabilisation et sécurisation du prix de l'énergie
 - Création de revenus supplémentaires par la production d'énergie
 - Bornes de recharge pour voitures et vélos électriques
 - Bornes alimentées par énergie solaire produite localement
 - Service et infrastructure supplémentaire pour les sociétés hébergées
 - Financement
 - Participation limitée au financement des projets énergétiques
 - Utilisation de financement privé, éventuellement participatif
 - Image & Marketing
 - Image "verte" des bâtiments et des utilisateurs, exemplarité d'in BW
5. Le partenariat entre les actionnaires de Smart Energy Invest II est envisagé par la création d'une société commune d'investissement ("**SPV**" : Special Purpose Vehicle), étant un véhicule de financement avec pour objectif de financer des projets d'énergie solaire, sous forme de partenariat public-privé (**PPP**) rassemblant des acteurs publics et privés (in BW, Nivelinvest et Enerdeal), chacun spécialisé dans un domaine et mettant en commun leurs réseaux en Brabant wallon, compétences et ressources techniques et financières nécessaires à la réalisation des projets. L'investissement s'articule de la manière suivante :
 - la SPV est propriétaire du système pendant la durée du contrat
 - le système solaire est installé sur l'infrastructure du client, qui le loue pour une redevance forfaitaire tout compris de location-maintenance
 - la SPV prend en charge les coûts du système pendant la durée du contrat, sous la forme d'un « service tout compris » : Investissement et financement, Maintenance technique, Assurances, Gestion
 - le client bénéficie de toute l'électricité produite par le système
 - la propriété du système est transférée au client à la fin du contrat
 - les revenus de la SPV proviennent de 2 sources :
 - certificats verts :
 - les revenus des Certificats Verts (CV) reviennent à la SPV
 - en Wallonie, chaque MWh (1000 kWh) produit par un système photovoltaïque permet de générer des certificats verts pendant une durée de 10 ans
 - le nombre de certificats verts alloué par MWh dépend de la taille du système et de la date de réservation des certificats verts

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

- le régime une fois défini ne change plus pendant la durée d'octroi (10 ans)
- redevances de location

6. Le **capital** de la société est composé comme suit :

	Actions	Catégorie	%	€
ENERDEAL	216	A (fondateurs)	60	54.000
NIVELINVEST	72	B (souscripteurs)	20	18.000
in BW	72	B (souscripteurs)	20	18.000
Total	360		100	90.000

7. Le capital est constitué avec des fonds propres pour 90.000 €, en sachant que Smart Energy Invest II veillera à obtenir un ou plusieurs financements externes.
8. Il s'agit pour in BW d'acquérir **72** actions de catégorie **B** (correspondant aux simples souscripteurs), sans valeur nominale, pour un montant de **18.000 €**, libérées à concurrence de **70 %**.
9. La participation d'in BW représente **20 %** du capital de Smart Energy Invest II. Conformément à l'article 1512-5 CDLD, *lorsque la prise de participation dans une société est au moins équivalente à un dixième du capital de celle-ci, la prise de participation est décidée par l'assemblée générale, à la majorité simple des voix présentes, en ce compris la majorité simple des voix exprimées par les délégués des associés communaux*. Au surplus, la participation étant inférieure à 50 % du capital, l'article 1532-5 n'est pas applicable.
10. Les modalités de l'association sont détaillées dans l'acte de constitution intégrant les statuts sociaux, fourni aux associés avant la prise de décision.
11. La constatation de l'acceptation d'un associé se fait par le biais de l'inscription au registre des actions de Smart Energy Invest II, tel que fixé à l'article 7:27 du Code des sociétés, ainsi qu'au registre des participations d'in BW.
12. Cet actionnariat confère à in BW :
 - un droit de vote en Assemblée générale à raison d'une voix pour une action,
 - un des 4 mandats d'administrateur (2 étant pour Enerdeal, 1 pour Nivelinvest et 1 pour in BW),
 - un pouvoir de contrôle sur Smart Energy Invest II,
 - chaque action donne droit à une part du bénéfice et du solde de liquidation proportionnelle à la part qu'elle représente dans le capital
13. Une relation de confiance avec ces partenaires locaux est à prendre en compte dans le cadre de l'association proposée, par la collaboration satisfaisante entre in BW et Enerdeal pour des projets depuis 2014, et par la création de Smart Energy Invest I depuis 2016 entre Enerdeal et Nivelinvest. Les projets types sont réalisés pour des sociétés publiques, commerciales ou industrielles situées en Brabant wallon.
14. La participation d'in BW a une vocation d'intérêt général, et est en lien avec des opérations isolées accessoires par rapport aux activités de l'intercommunale.

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

15. Dans la mesure où la collaboration avec Smart Energy Invest II permettra de contribuer à la mise en œuvre de la **décarbonation** du territoire de la province du Brabant wallon, la prise de participation proposée est considérée comme étant de nature à concourir à la réalisation de tâches confiées par ses associés en lien avec l'**objet social** d'in BW dans un **objectif d'intérêt pluri-communal**.
16. Actuellement, sous réserve de l'approbation de la prise de participation par l'Assemblée générale et par la tutelle, seront dans un premier temps confiés à Smart Energy Invest II les dossiers relatifs à l'installation de panneaux solaires sur les sites suivants :
 - Centre Monnet (Louvain-la-Neuve)
 - Centre de Transfert (Mont-Saint-Guibert)
 - Portes de l'Europe (Nivelles)

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
(à compléter en séance)	(à compléter en séance)	(à compléter en séance)	(à compléter en séance)

L'Assemblée générale approuve la prise de participation d'in BW dans le capital de Smart Energy Invest II à concurrence de 20 %, soit 18.000 € représentant 72 actions de catégorie B (simple souscripteur).

Conformément à l'article L3122-3, 2° du CDLD, la décision de l'Assemblée générale relative à la prise de participation d'in BW dans le capital de Smart Energy Invest II sera soumise à tutelle générale d'annulation.

6. Démarrage de la collecte des P+MC

Une information est communiquée à l'Assemblée générale sur le démarrage au 1^{er} juillet 2021 de la collecte des P+MC.

Nous avons déjà à diverses reprises évoqué le démarrage des collectes de P+MC (élargissement de la notion de PMC aux films, barquettes, pots de yaourt et autres emballages en plastique...) et avons annoncé prudemment, une date comprise entre le début de l'été et le début de l'automne pour sa mise en œuvre effective.

Cette date se justifiait par la nécessité de faire des travaux importants au centre de tri actuel de Valtris avant de pouvoir accepter les matières.

Une double procédure de marché public pour l'agrandissement du bâtiment et pour la transformation de la chaîne de tri proprement dite a été menée.

La première s'est déroulée sans problème et le bâtiment se termine. La seconde a malheureusement dû être recommencée suite à une candidature unique d'une entreprise non qualifiée.

La procédure a donc été recommencée et a abouti vendredi dernier à la désignation de l'adjudicataire par le Conseil d'administration de Valtris pour un montant total de 14M d'€ htva !

Les travaux devraient se terminer dans le courant du mois de juin 2021. Le Conseil d'administration de Valtris a dès lors décidé de consacrer l'été à la mise au point des nouvelles installations afin d'éviter des pénalités mises par Fost Plus si la qualité du tri ne devait pas, d'emblée, correspondre aux spécifications du contrat.

Nous avons donc conclu, il y a quelques semaines, que le démarrage de la collecte des P+MC sur la zone Tibi et in BW débiterait sans doute le 1^{er} octobre 2021.

Ce mardi 20 octobre 2020, Fost Plus a informé Valtris que son agrément l'oblige à généraliser la collecte des P+MC dès le 1^{er} Janvier 2021, ayant pour conséquence au vu du retard, qu'ils sont temporairement prêts, tant à diminuer les contraintes de qualité du tri qu'à payer l'éventuel transfert des matières vers un des nouveaux centres de tri flamand qui sera prêt au printemps prochain.

La pression est donc grande pour qu'ils fassent tout ce qui est possible quitte à devoir assumer des coûts supplémentaires de transferts ou une diminution des prix de vente consécutive à une qualité de tri moindre.

Fost Plus nous invite donc à démarrer la collecte des P+ dès le 1^{er} juillet prochain !

En termes de marchés publics et conventions, tout est d'ores et déjà prévu pour le passage aux P+MC et ne nécessite donc pas d'avenant ou nouveaux marchés.

Si c'est une bonne nouvelle pour la circularité, le recyclage et la poursuite de nos objectifs de réduction des quantités d'ordures ménagères résiduelles OMR, c'est une moins bonne nouvelle pour les budgets communaux !

Sans date ferme pour le démarrage et craignant plutôt un démarrage retardé, nous n'avons intégré aucune conséquence de cette collecte dans les prévisions budgétaires envoyées il y a quelques semaines aux communes.

Or, conséquences budgétaires il y a...

Les estimations de Fost Plus sont que l'élargissement aux P+MC va permettre de sortir des OMR 6 à 8 kg de plastiques supplémentaires (entre 2500 et 3500t/an sur le Brabant Wallon).

Ces plastiques ont une masse volumique faible et leur transfert vers le sac bleu va provoquer une diminution du nombre de sacs blancs (et dans une moindre mesure une diminution du nombre de levées pour les communes en poubelles à puce) payés par la population.

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence

Procès-verbal de délibération

L'économie de coûts de collectes et traitement dans la fraction OMR sera inférieure à la diminution des recettes pour les communes.

Il est très difficile d'estimer la vitesse de montée en puissance de ces nouvelles collectes ainsi que la diminution du nombre de sacs (effet retard : les gens ont des stocks qu'ils vont écouler plus lentement) ou de levées que cela va induire.

Nos collègues dans les intercommunales ayant déjà démarré ces collectes n'ont pas su de nous communiquer des chiffres.

Le prix du sac blanc et le niveau socio-économique dans la commune concernée influencent les comportements de la population et la compaction n'est donc pas la même partout.

Selon nos estimations, la réduction nette des recettes pour les communes pourrait atteindre aux environs d'un million d'euros par an sur l'ensemble de la Province.

Pour une première demi-année nous estimons que la perte de recettes se situera plutôt aux alentours de 300 000€ soit quasi 0.75/hab en moyenne.

Il nous semble donc indispensable, malgré les nombreuses réactions qui ont suivi nos annonces précédentes d'évolution des prix, d'informer les communes de ce risque.

Certaines ont déjà fait passer leur nouveau règlement taxe au Conseil et devront estimer si cette annonce est de nature à les obliger de revoir leur décision.

Nous sommes désolés de cette situation qui démontre une nouvelle fois comme les contraintes du coût-vérité sont pesantes et combien il est difficile de tout anticiper.

Il nous paraît cependant évident que dans le contexte actuel, il serait très mal venu de retarder le démarrage d'une collecte sélective pour une raison purement financière.

Voici une nouvelle démonstration de la nécessité de repenser le mode de financement des déchets.

Par ailleurs, Tibi a déjà informé qu'ils n'avaient pas non plus anticipé cette charge et qu'ils comptaient néanmoins accepter la proposition de démarrage sur leur zone le 1 juillet pour les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus.

Le Bureau exécutif en séance du 27 octobre 2020 a décidé d'informer Valtris, Fost Plus et nos communes de notre accord pour un démarrage des collectes au 1er Juillet 2021 et de mettre en garde les communes sur les conséquences budgétaires qui y sont liées. Un mail et un courrier sont rédigés à cet effet de manière urgente, expliquant le risque de réduction des recettes et l'hypothèse de prévoir une augmentation du prix du sac ou de la taxe forfaitaire.

7. Questions des associés au Conseil d'administration

1. L'article 1523-14 8° du CDLD spécifie que les membres de l'Assemblée générale ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration.
2. Par membres de l'Assemblée générale, il faut entendre le pouvoir de gestion de l'associé et les personnes physiques que l'associé délègue aux réunions pour le représenter.
3. Pour la bonne information de l'Assemblée, dans le cas où des questions écrites auraient été posées avant la réunion, il y sera donné réponse en séance.
4. Les délégués connectés ont la possibilité de poser en séance des questions orales au Conseil d'administration, étant entendu que ce droit sera accordé selon l'ordre des demandes. Il sera répondu aux questions si possible séance tenante.
5. Il ne sera pas répondu dans la mesure où la communication de données ou de faits serait de nature à porter gravement atteinte à l'intercommunale, aux associés ou au personnel de l'intercommunale.
6. Il est rappelé que, conformément à l'article 10 §6 des statuts sociaux, à la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal. Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.
7. Par ailleurs, l'Assemblée générale se tiendra uniquement sous forme de vidéo-conférence, sous les modalités suivantes :
 - avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites par courriel à direction@inbw.be,
 - pendant la séance : il sera possible pour tout mandataire / citoyen via des liens mis à disposition sur le site www.inbw.be/assemblee-generale au plus tard 24h avant la séance :
 - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
 - de se connecter à la vidéoconférence,
 - d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.
8. Les questions écrites des associés suivantes ont été introduites préalablement avant la séance, auxquelles la réponse est formulée en Assemblée générale :
 - *À compléter en séance*
9. Les questions écrites par le système de chat, tant des mandataires que des citoyens ont été introduites pendant la réunion, auxquelles les réponses ont été apportées :
 - *À compléter en séance*
10. Les questions orales, tant des mandataires que des citoyens ont été posées pendant la réunion, auxquelles les réponses ont été apportées :
 - *À compléter en séance*

Séance du 16 décembre 2020 – 18h30 - vidéoconférence
Procès-verbal de délibération

8. Approbation procès-verbal de séance

En application de l'article 10 § 6 des statuts sociaux, le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par les membres du Bureau de ladite assemblée.

A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.

Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.

Décision

A la majorité suivante (le détail est repris dans le tableau en annexe)

Pouvoir votal	Votes pour	Votes contre	Abstentions
(à compléter en séance)	(à compléter en séance)	(à compléter en séance)	(à compléter en séance)

L'Assemblée adopte le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à (à compléter en séance).

Baudouin le Hardy de Beaulieu
Directeur général
Secrétaire

Christophe Dister
Président